

N°D-2023-002



DECISION DU MAIRE
ADHESION AUX ASSOCIATIONS / renouvellement CAUE de l'Ain - année 2023

Le Maire de CHATILLON-SUR-CHALARONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 mai 2020, autorisant le Maire, au nom de la Commune, à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant les actions d'expertise et d'aide à la décision menées par cet organisme dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'architecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'adhésion de la Commune au C.A.U.E. de l'Ain (01000 BOURG-EN-BRESSE) est renouvelée au titre de l'année 2023.

Le montant total de la cotisation annuelle s'élève à 258,55 €.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne,
Le 26 janvier 2023

Le Maire,

Patrick MATHIAS



Transmis en Préfecture le :

.....**27 JAN. 2023**.....